



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6090^e séance

Mardi 10 mars 2009, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Dabbashi	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Yukio Takasu, Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1737 (2006). Je lui donne la parole.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Le présent rapport trimestriel est le neuvième que le Comité soumet au Conseil de sécurité en application de l'alinéa h) du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et le premier que je sou mets en ma qualité de Président du Comité. Il couvre la période allant du 11 décembre 2008 au 10 mars 2009, durant laquelle le Comité n'a pas tenu de sessions mais a poursuivi ses travaux par la procédure d'approbation tacite.

Sous la présidence de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Jan Grauls de Belgique, le Comité a répondu à une communication écrite d'un État Membre demandant des éclaircissements sur certains aspects du régime de sanctions relatifs à des interactions avec une entité mentionnée dans l'annexe de la résolution 1737 (2006). Le Comité a également approuvé son rapport annuel pour 2008, publié sous la cote S/2008/839.

Dans l'année nouvelle, après le début de ma présidence, le Comité a reçu du Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) une copie d'un rapport du Directeur général de l'AIEA intitulé « Coopération technique : projet de programme de l'Agence pour 2009-2011 », ainsi qu'un additif à ce rapport intitulé « Évaluation de la coopération technique à fournir à l'Iran pendant le cycle de coopération technique 2009-2011 ». Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé le rapport et était d'accord avec l'évaluation de la coopération technique

à fournir à l'Iran conformément aux résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008).

Comme cela a été le cas par le passé, le Comité a reçu deux notifications – l'une à la fin de l'année dernière et l'autre au début de cette année – de la Fédération de Russie se référant au paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006), concernant la fourniture d'articles pour la centrale nucléaire située à Bouchehr, Iran.

Le 3 février 2009, le Comité a reçu une lettre d'un État Membre demandant des conseils concernant les inspections de marchandises sur un navire battant son pavillon dont il s'est avéré qu'il transportait du matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes. Le Comité a répondu à cette lettre le 6 février en affirmant que le transfert du matériel en question constituait une violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) qui stipule que

« l'Iran ne doit fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, à partir de son territoire ou par l'intermédiaire de ses nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant son pavillon, aucune arme ni aucun matériel connexe et que tous les États devront interdire l'acquisition de ces articles auprès de l'Iran par leurs ressortissants, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon ».

L'État Membre a communiqué un complément d'information au Comité le 12 février et le Comité a répondu par la suite le 24 février. Le 9 mars 2009, c'est-à-dire hier, le Comité a envoyé des lettres aux États Membres concernés en les invitant à fournir dans un délai de 10 jours ouvrables tout complément d'information pertinent au sujet de cette transaction qui puisse aider le Comité à remplir son mandat, lequel est d'examiner les informations concernant des allégations de violations des mesures imposées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), et de prendre les mesures nécessaires sur leur base.

Enfin, en ce qui concerne la présentation de rapports par les États sur leur application de toutes les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), les chiffres après mise à jour sont les suivants : 91 rapports en application de la résolution 1737 (2006), 78 rapports en application de la résolution 1747 (2007) et 65 rapports en application de la résolution 1803 (2008).

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son rapport en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1737 (2006). Nous le remercions du rôle dirigeant qu'il a assumé pendant ces premiers mois de son mandat de Président.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour la première fois au sujet de l'Iran depuis la publication du rapport le plus récent du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), rapport qui indique clairement que l'Iran ne respecte toujours pas ses obligations internationales dans le domaine nucléaire, y compris les obligations énoncées dans les résolutions du Conseil. La séance d'aujourd'hui est aussi la première où le Conseil discute de l'Iran depuis que le Comité des sanctions a examiné le cas d'un navire marchand qui transportait de l'Iran vers la Syrie du matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes. Qu'il me soit permis de me concentrer sur trois questions clefs.

Premièrement, le dernier rapport de l'AIEA contient des informations inquiétantes qui doivent retenir l'attention soutenue du Conseil. Comme les États-Unis et les autres membres du P-5+1 uni l'ont noté récemment à Vienne, nous nous faisons l'écho des inquiétudes exprimées par le Directeur général de l'AIEA dans son rapport, notamment à propos des questions en suspens qui sont préoccupantes, à savoir que le programme nucléaire iranien a une dimension militaire. Encore une fois, l'AIEA a présenté de façon détaillée le refus persistant de l'Iran de se conformer aux demandes du Conseil de sécurité, y compris l'impératif clair de suspendre ses activités nucléaires posant un risque de prolifération. L'Iran refuse toujours de répondre d'une manière constructive aux questions de l'AIEA à propos des travaux qu'il a effectués par le passé pour se doter d'une capacité nucléaire. Les États-Unis prient instamment leurs collègues du Conseil de sécurité non seulement de prendre note des graves constatations faites par l'AIEA, mais également d'appuyer vivement l'AIEA qui poursuit ses enquêtes sur ces questions essentielles.

Deuxièmement, la question d'une nouvelle violation des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iran a été portée à l'attention du Comité le mois

dernier. Nous avons examiné avec soin le rapport sur l'inspection du *M/V Monchegorsk* qui transportait de l'Iran vers la Syrie du matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes. Le Comité sur les sanctions contre l'Iran a conclu que ce transfert violait la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité. Les États-Unis appuient les mesures que le Comité a déjà prises pour remédier à cette violation; et nous espérons que le Comité prendra les mesures appropriées en vertu de son mandat.

Enfin, les États-Unis pensent que le Comité sur les sanctions contre l'Iran a un rôle critique à jouer, alors même que nous offrons à l'Iran une nouvelle occasion d'accroître la confiance internationale en ses paroles et en ses actes. Mais, comme l'Iran persiste à ne pas respecter ses obligations, le Comité sur les sanctions contre l'Iran devrait redoubler d'efforts pour garantir l'application pleine et sans compromis des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité.

Comme le Conseil le sait, les États-Unis sont en train de revoir leurs politiques vis-à-vis de l'Iran. Comme le Président Obama, la Secrétaire d'État Clinton, moi-même et d'autres dirigeants de mon gouvernement l'avons noté, les États-Unis ne faibliront pas dans leur détermination à s'assurer que l'Iran ne soit pas doté d'armes nucléaires. Mais les États-Unis pensent aussi que le Gouvernement iranien a l'occasion, la chance de démontrer qu'il est disposé à desserrer le poing et ouvrir une discussion sérieuse et responsable sur un éventail de questions. Le Président Obama a déjà dit que nous sommes prêts à avoir avec l'Iran des rapports fondés sur certains principes et nous ferons en sorte que ces rapports soient conformes aux décisions de cet organe.

L'Iran a de réelles responsabilités à assumer. La communauté internationale doit être solidaire, résolue à s'assurer que ces responsabilités soient assumées.

M. Ripert (France) : Je souhaite tout d'abord féliciter notre collègue, l'Ambassadeur du Japon, pour son rapport trimestriel en tant que Président du Comité créé en application de la résolution 1737 (2006).

Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vient de publier un rapport très clair. Malgré les injonctions du Conseil, l'Iran fait tourner près de 4 000 centrifugeuses, et est sur le point d'en faire tourner 1 500 autres. Il a produit près d'une tonne d'uranium faiblement enrichi,

quantité d'autant importante et inquiétante qu'elle a été sous-évaluée dans les précédents rapports de l'Agence.

L'Iran a refusé sa coopération à l'Agence. Il a porté atteinte aux pouvoirs de vérification de l'Agence en refusant l'accès au réacteur à eau lourde en construction à Arak. Ce réacteur est désormais recouvert, de telle sorte que l'activité n'est plus visible du ciel. Il a refusé de fournir les plans du réacteur dont la construction est annoncée à Darkovin. Il refuse également d'appliquer les mesures de transparence, appelées Code 3.1. Ces mesures que l'Iran est tenu d'appliquer sont essentielles pour appréhender à court terme ses projets dans le domaine du nucléaire. Le service juridique de l'Agence vient d'indiquer très clairement, lors du dernier Conseil des gouverneurs, que ces refus constituent une violation de l'Accord de garanties de l'Iran.

Sur les études sur la militarisation du programme, l'Iran a continué de refuser de répondre aux questions de l'Agence et de donner aux inspecteurs de l'Agence l'accès aux personnes et aux installations concernées. L'Iran refuse enfin d'appliquer le Protocole additionnel.

L'Agence a donc conclu qu'elle n'a fait aucun progrès. Elle ne peut pas donner d'assurance crédible quant à l'absence d'activités ou de matières nucléaires non déclarées en Iran. Dans le même temps, l'Iran n'a pas répondu aux propositions qui lui ont été faites en juillet 2008 pour reprendre des négociations.

Il nous faut donc espérer que l'Iran réévaluera son comportement, qu'il cessera de faire obstruction aux efforts de l'Agence, qu'il saisira la main qui lui est nouvellement tendue et fera enfin les gestes attendus de lui pour rétablir la confiance.

Pour notre part, la responsabilité de chacun et celle du Comité 1737 est d'appliquer les règles du Conseil de sécurité. À cet égard, le rapport du Comité d'aujourd'hui nous donne à la fois motifs d'inquiétude et raisons d'espérer.

Inquiétude tout d'abord. Un navire a quitté Bandar Abbas, en Iran, rempli d'éléments d'armes, obus en tous genres, balles, explosifs, pour se rendre en Syrie. C'est une grossière violation de la résolution 2747 (2007). Le Comité a d'ailleurs demandé aux Iraniens et aux Syriens de s'expliquer dans un délai de 10 jours. Nous comptons suivre de près la suite donnée à cette affaire extrêmement sérieuse. Nous devons tout

faire pour que de telles violations n'aient plus lieu. Une vigilance accrue de tous est indispensable.

Mais une raison d'espérer également. Le Gouvernement chypriote a pris la mesure de ses obligations. Il a rapidement constaté que la cargaison de ce navire ne pouvait en aucun cas être transmise à destination, ni rendue à l'Iran. Il a pris la seule décision qui s'imposait : la conserver sur son territoire. Nous devons tous réagir de la sorte. Les États qui prennent ce type de mesures doivent savoir qu'ils peuvent compter sur la solidarité et l'entraide concrète des autres, dont les résolutions font même une obligation.

Cette affaire doit nous amener enfin à tirer plusieurs enseignements. Nous devons observer une intransigeance totale face aux tentatives de violations. Nous devons coopérer davantage entre nous, porter systématiquement les cas de violations au Comité et les instruire jusqu'à leur terme. Enfin, l'activité du Comité et la vigilance de ce dernier devront être renforcées. Nous sommes prêts à coopérer avec le Conseil pour y parvenir.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je me joins à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Takasu de son premier rapport au Conseil. Ma délégation le remercie, ainsi que toute son équipe, d'avoir accepté cette importante responsabilité et de cet excellent début dans la direction des travaux du Comité.

Le Royaume-Uni demeure extrêmement préoccupé à l'égard du programme nucléaire de l'Iran. Le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), publié le mois dernier, montre clairement que, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, l'Iran a refusé de suspendre toutes ses activités de prolifération et toutes ses activités nucléaires sensibles, y compris l'enrichissement de l'uranium et activités connexes et différentes projets de réacteurs à eau lourde. Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique montre que l'Iran possède plus de 5 500 centrifugeuses installées, dont 4 000 enrichissent activement de l'uranium dont aucune utilisation à des fins civiles par l'Iran n'est plausible.

L'Iran a également refusé l'accès aux inspecteurs de l'AIEA au réacteur à eau lourde à Arak, et ce pour la deuxième fois consécutive. Ceci nous préoccupe particulièrement parce que les plans du réacteur d'Arak sont tout à fait adaptés à la production de plutonium,

qui peut servir à la production d'armes nucléaires. Le rapport de l'AIEA montre clairement que le refus de l'accès de la part de l'Iran a rendu difficile d'établir des rapports dignes d'intérêt sur la construction du réacteur, tel que cela a été demandé par le Conseil de sécurité. Le rapport rappelle l'absence totale de coopération de l'Iran à l'égard des questions suscitant des inquiétudes quant à une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire de l'Iran.

Cela étant, le Royaume-Uni demande à l'Iran de répondre aux questions de l'AIEA et d'appliquer les mesures de transparence indiquées dans les rapports de l'AIEA. Nous demandons également à l'Iran de mettre en œuvre et de ratifier dès que possible le Protocole additionnel et d'appliquer toutes les mesures requises par l'Agence afin de restaurer la confiance dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran.

Le Royaume-Uni a clairement indiqué à plusieurs reprises qu'il ne niait pas le droit de l'Iran à l'énergie nucléaire civile conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En 2008, les Gouvernements britannique, français, allemand, chinois, russe et des États-Unis, qu'on appelle les E3+3, ont renouvelé l'offre généreuse qu'ils avaient faite à l'Iran en juin 2006. Cette offre comprenait notamment l'aide pour développer l'énergie nucléaire civile si l'Iran suspendait ses activités d'enrichissement et coopérait dans d'autres domaines, mais l'Iran n'a pas répondu de manière substantielle à cette offre et, jusqu'à présent, ne s'est pas sérieusement engagé, même sur la proposition qualifiée de « Freeze for Freeze ».

Nous et nos partenaires des E3+3 continuons de suivre notre approche à double voie : sanctions pour convaincre l'Iran de changer de voie et dialogue pour aboutir à des négociations globales si les Iraniens mettent un terme à leurs activités liées à l'enrichissement. Une fois ceci accompli, nous serons en mesure de bâtir une relation plus productive et plus positive entre l'Iran et la communauté internationale. Mais si l'Iran reste déterminé à s'isoler en ne faisant aucun cas des exigences juridiquement contraignantes du Conseil de sécurité, alors la communauté internationale doit rester tout aussi déterminée à œuvrer ensemble pour continuer à faire pression sur l'Iran afin qu'il respecte ses obligations internationales et pour signifier clairement à l'Iran que ses choix auront un prix.

Le Royaume-Uni est reconnaissant de la vigilance et de la coopération montrées par la République de Chypre dans son action pour prévenir le transfert à partir de l'Iran et l'acquisition d'armes et de matériel connexe auprès de l'Iran sur le navire *M/V Monchegorsk*. Cela constituait une violation claire de la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité, qui exige, comme l'Ambassadeur Takasu l'a indiqué, que l'Iran ne doit fournir, vendre ou transférer, à partir de son territoire, aucune arme ni aucun matériel connexe et que tous les États devront interdire l'acquisition de ces articles auprès de l'Iran. Le transfert et l'acquisition violent ces obligations internationales. Le Royaume-Uni attend avec intérêt que le Comité reçoive les explications de l'Iran et de la Syrie quant aux raisons pour lesquelles l'Iran, État d'origine présumé, a permis cette cargaison, et quant à la participation de la Syrie, État de destination présumé.

Le Président (parle en arabe) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Pour commencer, je voudrais remercier l'Ambassadeur Takasu, Président du Comité créé en vertu de la résolution 1737 (2006), de son exposé utile au Conseil de sécurité sur les activités menées par le Comité au cours des 90 derniers jours. Nous nous félicitons de l'adoption par le Comité de son rapport annuel pour 2008.

À nouveau, la Jamahiriya arabe libyenne souligne la nécessité d'intensifier les efforts au niveau international pour trouver une solution pacifique à la question du programme nucléaire de l'Iran conformément aux dispositions de la résolution 1803 (2008), et ce par des efforts diplomatiques plus importants pour encourager le dialogue et les consultations avec l'Iran en vue d'une solution à long terme, globale et appropriée à cette question. Cela ouvrirait la voie à l'établissement de relations complètes et d'une coopération fructueuse avec la République islamique d'Iran sur la base d'un respect mutuel et d'une confiance internationale dans le caractère civil du programme nucléaire iranien.

À cet égard, la Jamahiriya arabe libyenne appelle toutes les parties intéressées à entamer des négociations directes en vue de réaliser cet objectif le plus tôt possible. La Jamahiriya arabe libyenne réitère sa conviction qu'il faut adopter une démarche globale et non sélective vis-à-vis de la non-prolifération. Tous les États, sans exception, doivent soumettre leurs

installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous regrettons qu'à ce jour, le Conseil de sécurité n'ait pas accordé l'attention voulue à la question des armes nucléaires d'Israël, alors que ce pays refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de soumettre ses installations aux garanties de l'AIEA. Cette situation est frustrante. Les peuples de la région aspirent à un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires,

conformément à la décision prise par les États parties au TNP lors de leur Conférence d'examen et aux résolutions pertinentes à l'Assemblée générale.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.